

## **Réponses aux questions des DP Réunion du jeudi 19 octobre 2006.**

### **Questions - Réponses**

#### Question :

**Le CHSTC a constaté l'absence de visites médicales d'embauche ou de reprise du travail après une absence prolongée (supérieure à 3 semaines consécutives).**

#### Réponse :

Cette situation sera régularisée. La Responsable RH du musée du Quai Branly a été informé de ce problème.

#### Question :

**Nous signalons que les agents du service courrier travaillent dans les couloirs ou les escaliers pour trier le courrier collecté entre deux bâtiments.**

#### Réponse :

#### Question :

**Les dix salariés de permanences pour les nocturnes du jeudi (fermeture à 22 h) ainsi que pour les prestations événementielles dépassent le quota maximum d'heures au regard du code du travail.**

**Par ailleurs, les journées de récupération ne correspondent pas à la totalité des heures effectuées.**

**Enfin les permanences du dimanche (12 heures consécutives) n'ont fait l'objet d'aucune information ni consultation auprès des instances représentatives du personnel**

#### Réponse :

Je vous invite à voir cette question dans le cadre du CE.

Un nouveau Responsable du Musée est arrivé. Nous allons suivre de près tous les aspects évoqués afin d'améliorer la situation.

Question :

**Procédures d'obtention de la médaille du travail pour 2006 ?**

Réponse :

Les dossiers relatifs aux médailles du travail seront traités en décembre 2006 pour l'année en cours.

Question :

**Procédure d'obtention d'un prêt 1 % ?**

Réponse :

Prendre contact avec le service RH afin d'obtenir un dossier de demande de prêt. Celui-ci après examen est validé en interne avant d'être transmis au organisme de 1 % qui gère ensuite le dossier.

Le montant du prêt est fonction de l'opération (15 % minimum du prix de revient final). Duréé modulable de 9 à 15 ans. Taux : 1,43 % l'an TEG. (via Aliance)

Question :

**Concernant les nouvelles dispositions anti-tabac, quel sera le plan d'action chez Faceo**

Réponse :

Le décret renforçant l'interdiction de fumer dans les lieux publics "fermés et couverts" et sur les lieux de travail à partir du 1er février 2007 a été publié le jeudi 16 novembre 2006 au Journal officiel. Ce décret vise une application stricte de la loi Evin de 1991. En revanche, la possibilité d'installer un local fumeur dans l'entreprise demeure, mais celui-ci devra être beaucoup plus strictement aménagé qu'auparavant.

Question :

**Panneaux d'évacuation : mettre à jour les consignes d'évacuation. Responsable d'évacuation étage 1 :**

- Guide - file : S. Boch
- Serre - file : P. Jean, C. Salomon

**Les mêmes sont également équipiers d'intervention**

Réponse :

Le service concerné a été informé de ce fait afin de faire la mise à jour.

Question :

**Annuaire des sites : procéder à sa mise à jour.**

Réponse :

Les annuaires sont mis à jour régulièrement par la Direction des Opérations. Il est de la responsabilité de chacun de mentionner les erreurs.

Question :

**Site Alstom : une prestation d'astreinte a été mise en place entre le client et Faceo. Seul 1 personne, cadre, se déplace. Or, il ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre. Par ailleurs, comment est-il assuré lors de ses interventions ?**

Réponse :

Effectivement, il n'est pas prévue de rémunération supplémentaire en cas d'astreinte pour le personnel cadre, cela étant prévu dans la rémunération au forfait.

En ce qui concerne l'assurance : les personnes se déplaçant lors d'astreinte sont couvertes en responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient commettre. Existe également une police individuel accident en cas de problème, ainsi qu'une assurance auto-mission pour le véhicule personnel (A noter que les motos ne sont pas couvertes). De plus en cas d'accident, cela est pris en compte comme accident du travail.

Question :

**Carte orange : quel est la part prise en compte pour le remboursement de la carte orange ? Compte tenu de l'augmentation de la carte orange, le montant est-il automatiquement ré indexé ?**

Réponse :

Le carte orange est prise en charge par l'employeur à hauteur de 50 % des 47 semaines travaillées. De plus, les tarifs sont mis à jours afin que ce montant tienne compte des augmentations de la carte orange.

Question :

**Sur le site d'Areva Montpellier, les techniciens en sont arrivés à faire une avance sur leurs propres deniers qui se monte à 1 000 euros pour 2 mois et qui n'a toujours pas été remboursée. Trouvez-vous cela normal ? Une solution doit être trouvée pour que ces personnes puissent travailler sans avoir à avancer l'argent.**

Réponse :

Si un salarié avance de l'argent pour un motif professionnel, il doit très rapidement établir une note de frais afin de pouvoir être remboursé au plus vite. A raison de deux possibilités de virement par mois, cela permet au salarié d'être remboursé rapidement.

Question :

**Site de Cegelec Toulouse : problème récurrent de distribution des tickets restaurant qui se fait tardivement après le 10 du mois. Le service paye aurait manqué de temps pour faire la commande. Quels sont les délais ?**

Réponse :

Les tickets restaurant sont commandés entre le 25 et le 29 du mois auprès du groupe accord qui s'engage à les livrer sous 48 h. Ils doivent être donc disponible sur les sites au début de chaque mois

Question :

**Problème de remboursement des frais de délégation d'un DP : les 30 et 31 août 2006 ainsi que les 12 et 13 septembre 2006, ce DP a reçu l'avis de virement le vendredi 13 octobre 2006 par courrier sur le site. Les 21 et 28 septembre 2006 ne sont pas payés à ce jour. Qui bloque les remboursements qui représente à ce jour un montant de 150 euros ? Nous espérons avoir une réponse favorable le jour de la réunion.**

Réponse :

A ce jour, les frais du 21 septembre ont été réglés. Pas ceux du 28/09/06 car il manque la note de frais afférente. Pour qu'un salarié se fasse rembourser, il faut faire une note de frais et joindre les justificatifs afférents. En l'absence, le remboursement n'est pas débloqué. A raison de deux périodes de virement par mois (le 10 et le 25 de chaque mois), en respectant la procédure, les remboursements peuvent être rapides.

Question :

**Site d'Orsay : 6 personnes font de l'astreinte pendant une semaine, du lundi au lundi. Du 26 au 29 décembre, le centre est fermé et les jours sont pris en RTT Direction. Qu'en est-il pour la personne qui est d'astreinte ?**

Réponse :

La personne d'astreinte ne se verra pas décompter ses jours de RTT sur la période.

Question :

**Vaccin anti-grippe : dans certains centres clients, les vaccins anti-grippes sont donnés par les infirmières. La Direction pourrait faire un sondage, pour les salariés Faceo qui souhaitent se faire vacciner contre la grippe par leur médecin, nous demandons un remboursement ou une participation sur l'achat des vaccins. Nous pensons aux petits salaires. Notre motivation : moins d'arrêt maladie.**

Réponse :

La Direction ne souhaite pas financer ces vaccins.

Question :

**Serait-il possible de solder tous les congés payés avant de partir à la retraite au lieu de les avoir en solde de tout compte ?**

Réponse :

Lors d'un départ à la retraite, il est possible de solder les congés en cours générés durant l'année N-1, c'est-à-dire de juin 2006 à mai 2007 ceux générés entre juin 2005 et mai 2006. Ceux acquis depuis juin 2006 seront payés avec le solde de tout compte.

Question :

**Demande que les réponses aux questions de DP de la Direction nous parviennent quelques jours après la réunion plénière.**

Réponse :

Bonne note est prise de cette remarque afin d'améliorer le délai de réponse.

Question :

**Est-il normal que sur un site le client interdise de fumer au personnel sous traitant, et l'envoie fumer dans la rue, alors qu'eux fument dans les locaux collectifs ?**

Réponse :

La loi "antitabac" du 10 janvier 1991 pose le principe d'une interdiction de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans tous les lieux collectifs de transport.

L'interdiction de fumer s'applique donc aux lieux de travail. Il est toutefois permis de créer des zones fumeurs

Question :

**Sur le site de Massy, un salarié demande si possible son transfert sur un site près de chez lui.**

Réponse :

Ce salarié a déjà pris contact avec sa RRH afin de lui en parler. Dès lors, dès qu'un poste correspondant à ses attentes sera disponible dans le périmètre géographique qui l'intéresse, il en sera informé.